

**VIVIERS-LES-MONTAGNES**  
**Arrêté du 20 Novembre 2023**  
Arrêté de circulation interdite Chemin de la Barrière

2023 / page 90

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée le 15 novembre 2023 par la Commune de Viviers-lès-Montagnes,

Considérant la sécurité à mettre en place relative à l'élagage d'arbres,

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn),

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La route sera barrée et la circulation interdite chemin de la barrière entre l'impasse des Violettes et la route de Saïx le Mardi 21 Novembre 2023 toute la journée

**Article 2** : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par les agents de la Commune.

L'accès des services de secours devra être possible pendant la durée de l'élagage. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Viviers-lès-Montagnes.

**Article 5** : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière et le Policier intercommunal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Alain VEUILLET